



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PLONGEE D'URODELES

OBJET DE LA CHARTRE :

La présente charte a pour objet de définir le fonctionnement du club de plongée Urodèles, conformément aux dispositions légales de la **FFESSM** et du **Code du sport**.

REMISE ET APPROBATION :

Chaque adhérent reçoit un exemplaire papier de la charte lors de la remise de son dossier d'inscription. La Charte doit être paraphée, l'**attestation de lecture et d'approbation** doit être signée au moment de l'inscription. Un scan de la charte sera transmis à l'adhérent par mail après son inscription validé.

Le Conseil d'Administration (CA) s'engage à informer ses adhérents de toutes modifications éventuelles de la présente charte.

Dans le **cadre d'une structure associative**, chaque adhérent participe pleinement à la vie du club.

L'ADHESION AU CLUB URODELES :

L'adhésion au club de plongée Urodèles implique :

- L'acceptation de la présente charte de fonctionnement paraphée et signée.
- Le respect du règlement intérieur disponible sur le site internet du club.
- Le respect des règles fédérales de la FFESSM.

DOSSIER D'ADHESION :

Pour adhérer au club de plongée d'Urodèles, l'adhérent doit fournir un dossier complet composé de :

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- Le certificat médical édité par la FFESSM.
- Le règlement de la cotisation.
- L'autorisation parentale pour les mineurs.
- La signature de la présente charte.

ASSURANCE :

Le club Urodèles, rappelle à ses adhérents que l'assurance individuelle accident et assistance **est obligatoire**.

Le Cabinet Lafont, partenaire de la FFESSM, vous propose différentes couvertures.

Un adhérent ne pratiquant que l'entraînement piscine peut souscrire l'assurance « piscine » uniquement.

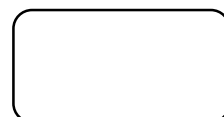
ACCES A LA PISCINE :

Seuls les membres ayant remis leur dossier complet pour la saison sportive et ayant réglé la carte d'entrée de la piscine Aqualude (30 €) peuvent accéder aux installations.

FONCTIONNEMENT TECHNIQUE :

Le fonctionnement technique du club est régi par :

- Les règles fédérales (manuel de formation technique : MFT).
- Les dispositions législatives (Code du Sport 17 avril 2012).



Le respect de ces directives garantit la sécurité de tous pendant les séances d'entraînement en piscine ou les sorties en milieu naturel.

Chaque adhérent doit respecter les prérogatives et consignes de sécurité du **directeur ou de la directrice de plongée fixé par le responsable de la commission technique**. La plongée se pratique sous sa responsabilité exclusive.

Il est important de rappeler que la pratique de la plongée sous-marine s'effectue, pour tous les adhérents, sous l'entière responsabilité du (de la) directeur(trice) de plongée présent sur place.

Les encadrants, avec l'accord du Président du club Urodèles et sous la responsabilité du Responsable de la commission technique, assurent l'enseignement et l'encadrement des pratiques subaquatiques au sein du club.

Les encadrants s'engagent à respecter le cadre de formation fixé par le directeur technique ainsi que les règles définies par la FFESSM.

UTILISATION DE LA PISCINE :

- Séances tous les mardis sauf vacances scolaire et mois de janvier fermeture annuelle pour vidange.
20H00 – Bord de bassin
21H30 – Sorti de bassin
- Respect du règlement intérieur de la piscine Aqualude.
- Ne jamais pratiquer d'activités sans être sous la responsabilité d'un E1 minimum présent au bord du bassin.
- **Apnée interdite sans la présence d'un encadrant E1 minimum au bord du bassin.**
- Respect des différents ateliers en cours (baptême, formation, entraînement).
- Rangement matériel à la fin de chaque séance avant de quitter la zone de bassin.

MATERIEL :

- L'utilisation du compresseur n'est autorisée qu'aux membres formés et désignés dont les noms sont affichés dans le local technique.
- Les blocs personnels des adhérents peuvent être gonflés au club par une personne habilitée.
- La revue TIV est effectuée chaque année au mois de janvier.
- Chaque propriétaire de bouteille enregistrée au club est responsable de son matériel et doit le présenter à la revue TIV.
- Tous problèmes de matériels doivent être signalé au responsable de la commission matériel ou au Directeur de plongée.

SORTIES MERS / FOSSES / LAC :

Le calendrier des sorties de la saison est disponible sur le site internet du club d'Urodèles.

- Tout adhérent participant à une sortie doit obligatoirement avoir son CACI en conformité.
- A partir de la **sortie mer du mois d'octobre 2025**, toute inscription se réalise via **VPDive**.
- Un acompte de 100 € est demandé afin de valider l'inscription pour une sortie.
- Tout adhérent à la possibilité de régler les sorties mers en plusieurs fois s'il le souhaite.
- Il est possible d'adhérer à une garantie annulation d'un coût de 5 €.
- Remboursement des acomptes /sorties dans les cas suivants :
 - ✓ Certificat médical
 - ✓ Décès d'un proche
- Le club Urodèles prend à sa charge le montant de la location du mini bus. Les autres frais de transport, sont partagés entre les participants, à l'exception des personnes bénéficiant du pack jeunes.
- Sortie mer **annulée** si moins de 5 participants.
- Dans le cas où le nombre de participant nécessite la location de plus d'un mini bus mais où le nombre de participant pour le 2^{ème} minibus est inférieur à 5, il sera demandé à un des adhérents la possibilité d'utiliser son véhicule.

Paraphe

Les remboursements des frais s'effectueront de la manière suivante :

- Les frais du véhicule supplémentaire (péage + carburant) seront ajoutés au frais du mini bus (péage + carburant) et divisés par le nombre de participant de la sortie.
- Le remboursement des frais de véhicule (indemnité au tiers) reste à la charge du club Urodèles selon le tableau suivant :

Nombre de jour	Nombre Km	Tarif mini bus	Indemnité véhicule
1	300 Km	100 €	33 €
2	400 Km	130 €	43 €
2	1 000 Km	170 €	57 €
3	300 Km	190 €	63 €
3	1 000 km	220 €	73 €
3	1 500 km	250 €	83 €

- Les plongées d'un encadrant (membre du club) pour les plongeurs niveau 1 sont pris en charge par les plongeurs encadrés à hauteur de 15€, le reste sera à la charge du club Urodèles.
- Les plongées d'un encadrant (non membre du club) pour les plongeurs niveau 1 sont pris en charge par les plongeurs encadrés.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Vos données personnelles sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion administrative, de la sécurité, de la communication des activités du club, et des obligations légales liées aux assurances.
- Elles sont accessibles uniquement par les membres du Conseil d'Administration habilités.
- Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données sur simple demande à secretariat@urodeles.fr.
- Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre adhésion, puis archivées de manière sécurisée.

PLONGEURS RESPONSABLES :

Lors des sorties, chaque plongeur s'engage à respecter et protéger le milieu naturel.

- Aucun organisme vivant ne doit être prélevé.
- Aucun déchet ne doit être laissé sur le site après le départ du groupe.





ATTESTATION DE LECTURE ET DE PRISE DE CONNAISSANCE DES PRATIQUES DU CLUB DE PLONGEE D'URODELES

Je soussigné(e),

Nom, prénom,

Déclare avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement du club de plongée d'Urodèles et m'engage à le respecter et, le cas échéant, à le faire appliquer.

J'accepte l'ensemble des dispositions de la présente charte et du règlement intérieur.

Fait à

Le...../...../.....

Signature :